

ARRÊTÉ

Département de l'Oise – RN 31 - Travaux de réfection de joints de chaussée du PR 52+0130 au PR 52+0165 - Sens de circulation Reims – Rouen - Commune de Clermont

Arrêté n°T 26 – 313 O

— Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 06 novembre 2024 du président de la République nommant Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet du département de l'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de l'Oise à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 29 janvier 2026 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande par laquelle Monsieur le chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Clermont de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, dans le sens de circulation Reims – Rouen,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du 24/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de messieurs les maires des communes de Clermont et Fitz-James,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le chef du District de Laon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur la RN 31, entre le PR 53+0150 et le PR 51+0920, dans le sens de circulation Reims / Rouen, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, de nuit de 21h00 à 06h00, pour permettre la réalisation des travaux et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Dans le sens Reims / Rouen, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 52+0370 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°12 (Clermont).

Les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche à partir du PR 53+0150 puis la voie lente de droite du PR 52+0450 au PR 51+0920 de la RN 31.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à poursuivre sur le réseau secondaire via la RD 916, faire demi-tour au sens giratoire puis emprunter la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°12 (Clermont) en direction de Beauvais. Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise AEVIA.

Numéro d'astreinte d'AEVIA : 07 60 53 96 99

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

La DIR Nord – District de Laon - CEI de Clermont est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
MM. les Maires de Clermont, Fitz-James,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture de l'Oise,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Oise,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
M. le Directeur du S.D.I.S de l'Oise,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de l'Oise,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Haut-de-France,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route EST,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District de Laon – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Clermont – DIR Nord,
DIRN/SPT/CPR.

À Reims, le 25 juin 2026

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de l'AGR EST**

DIR Nord/AGR Est
Adjoint au Chef de Service

Laurent GRANDJEAN

Laurent GRANDJEAN

PLAN DE SITUATION



Annexe n°1 - Fermeture d'axe avec sortie obligatoire, sens Reims – Rouen



